



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/035

Avenant N°2 au PST (Pacte de Solidarité Territoriale) 2018-2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200806-DCM20200730-  
035-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

## DCM20200730/035 - Avenant N°2 au PST (Pacte de Solidarité Territoriale) 2018-2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée qu'afin de poursuivre l'effort en faveur des communes et d'amplifier son action de proximité en matière d'investissement notamment, un nouveau dispositif d'aide aux communes pour la période 2018-2020 a été adopté en séance plénière le 14 mars 2018, à travers le PST.

Conformément au courrier du Département en date du 14 mai 2020, et en vue de soutenir l'activité économique des entreprises, notamment du BTP (Bâtiment Travaux Publics), touchée par la crise COVID-19, il est possible pour les communes de modifier la programmation initiale, afin d'engager les projets dont la mise en œuvre pourrait se faire rapidement.

L'avenant n° 2 du PST, intègre cette modification de la programmation initiale et est retracé dans le tableau ci-dessous :

PST 2018-200 DEPARTEMENT DE LA REUNION-COMMUNE DE SAINT-ANDRE							
CONVENTION INITIALE				AVENANT 1			
Actions	Cout HT	PST		Actions	Cout HT	PST	
		Taux	Montant			Taux	Montant
Mise en conformité des écoles	120 000	80%	96 000	Mise en conformité des écoles	120 000	80%	96 000
Création d'un centre funéraire et un colombarium en C.ville	725 000	14%	100 000	Aménagement Accès du centre funéraire et du colombarium en C.ville	186 000	80%	148 800
Création d'un pôle socio-culturel à Bras des Chevrettes	1 570 866	9%	140 000	Création d'un pôle services à Bras des Chevrettes	307 000	80%	245 600
Réfection et embellissement à l'Avenue de la République	600 000	80%	480 000	Réfection et embellissement à l'Avenue de la République	560 000	80%	448 000
Requalification du chemin du Centre	7 500 000	12%	862 734	Requalification du chemin du Centre budget Ville	925 418	80%	740 334
Programme d'amélioration réseau routier communal	2 500 000	80%	2 000 000	Programme d'amélioration réseau routier communal: chemin balance et autes	2 500 000	80%	2 000 000
<b>Total</b>	<b>13 015 866</b>		<b>3 678 734</b>	<b>Total</b>	<b>4 598 418</b>		<b>3 678 734</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

### Article 1 :

De valider l'avenant n°2 au PST 2018-2020.

### Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signé l'avenant n°2 au PST 2018-2020.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740099-20200806-DCM20200730-035-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020



Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le  
Le Maire

05/08/2020

Joé BEDIER